

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N° 23- *1145*

(FS/SC/SB/MM)

EXTRAIT
 du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 23 Novembre 2023 formulée par l'entreprise BUTAGAZ, 408 route d'Abbeville CS 50229 80047 AMIENS CEDEX 1

CONSIDÉRANT que pour effectuer des livraisons de gaz, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de tonnage.

OBJET : Dérogation de tonnage – ensemble des voies de la commune

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise est autorisée à emprunter l'ensemble des voies de la commune du **Lundi 1er Janvier 2024 au Mardi 31 Décembre 2024.**

- Les véhicules du pétitionnaire ne devront pas excéder un PTC de **26 Tonnes.**

Article 2 : Le présent arrêté devra impérativement être affiché dans chaque véhicule.

Article 3 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M. BLANC

